



SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**Séance publique du 18 NOVEMBRE 2020 à 18h00****LE PRESIDENT CERTIFIE :**

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 10 novembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2020-110

**ADMISSIONS EN NON
VALEUR DES CREANCES
IRRECOUVRABLES POUR LE
BUDGET EAU POTABLE**

EXERCICE 2020

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 17 sur lesquels il y avait 13 présents, à savoir :

Mr Daniel FRECHET Président, Mr Philippe CHATRE Vice-Président, Mr Aldo MARCUCCILLI Vice-Président, Mr Lucien MURZI Vice-Président, Mme Cécile DONY, Mr Laurent BELUZE, Mr Romain BOST, Mr Gérard MEUNIER, Mr Didier PRUNET, Mr Pascal NERON, Mr Daniel CORRE, Mr Pierre DEVEDEUX, Délégués titulaires. Mr René MURAT Délégué suppléant.

Absents avec excuses : Mr Charles LABOURE, Mme Fabienne STALARS Mr Yves TAMIN Mr Jacky GENESTE, Mr Christian DUPUIS.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mr Aldo MARCUCCILLI.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIVERS

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

En Juin, Mme la Trésorière Municipale a transmis des listes de taxes et produits communaux dont elle n'a pu, à ce jour, effectuer le recouvrement sur le budget eau potable.

En effet, malgré les poursuites engagées par Mme la Trésorière Municipale, celui-ci n'a pu encaisser les sommes dues par certains redevables du fait de débiteurs insolvables, de débiteurs redevables d'une somme modique, d'effacement de dettes de débiteurs, et de liquidations judiciaires d'entreprises.

De ce fait, il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de ces produits.

Cependant, il est rappelé que ces admissions en non-valeur n'excluent pas le recouvrement ultérieur de ces recettes. La procédure a pour effet de dégager la responsabilité du trésorier, elle n'a pas pour effet d'éteindre la dette du débiteur (article 127 du code de recouvrement des créances publiques), et n'implique pas l'abandon total des créances ; si il en a la possibilité, le trésorier est en mesure de faire toute diligence pour obtenir le paiement total ou partiel des sommes mises en recouvrement.

Il est rappelé également que ces admissions en non-valeur sont couvertes par une reprise de provisions.

Les instructions budgétaires M49 applicables aux services publics industriels et commerciales distinguent deux sortes de créances :

1 – Créances admises en non-valeur prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes.

2 – Créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement des ménages, ou de liquidations judiciaires d'entreprises en insuffisance d'actif.

Les créances éteintes sont donc celles pour lesquelles le recouvrement ne pourra être effectué, dans la mesure ou l'impossibilité du débiteur à payer ses dettes a été constaté par un juge, ou dans le cadre du surendettement des particuliers par le prononcé d'une décision de rétablissement personnel, ou pour les personnes morales de droit privé dans le cadre d'une procédure collective par le prononcé d'une décision de clôture pour insuffisance d'actif.

A ce titre, au vu des documents présentés par Mme la Trésorière Municipale pour le budget eau potable, la dépense afférente aux créances irrécouvrables s'élève à 75 720,57 € H.T. (79 885,20 € TTC), et se ventile de la façon suivante :

- Créances admises en non-valeur (nature 6541):	33 345,02 € HT (35 179,00 € TTC)
- Créances éteintes (nature 6542):	42 375,55 € HT (44 706,20 € TTC)

Un tableau annexé vous présente, par exercice, les montants et le nombre de créances à admettre en créances irrécouvrables.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- prononcer l'admission en non-valeur des sommes énumérées ci-dessus pour le budget eau potable ;

- dire que ces sommes seront imputées au chapitre 65 de l'exercice 2020 du budget eau potable.

			MONTANT H.T	TVA 5,5 %	MONTANT TTC
Exercice 2006	Créances admises en non valeurs	0 créance			
	Créances éteintes	2 créances	1 400,79 €	77,04 €	1 477,83 €
Exercice 2008	Créances admises en non valeurs	1 créance	17,03 €	0,94 €	17,97 €
	Créances éteintes	3 créances	2 179,92 €	119,90 €	2 299,82 €
Exercice 2009	Créances admises en non valeurs	1 créance	7,11 €	0,39 €	7,50 €
	Créances éteintes	1 créance	69,50 €	3,82 €	73,32 €
Exercice 2010	Créances admises en non valeurs	17 créances	531,45 €	29,23 €	560,68 €
	Créances éteintes	3 créances	355,95 €	19,58 €	375,53 €
Exercice 2011	Créances admises en non valeurs	6 créances	1 285,30 €	70,69 €	1 355,99 €
	Créances éteintes	2 créances	714,23 €	39,28 €	753,51 €
Exercice 2012	Créances admises en non valeurs	17 créances	1 103,92 €	60,72 €	1 164,64 €
	Créances éteintes	18 créances	10 780,57 €	592,93 €	11 373,50 €
Exercice 2013	Créances admises en non valeurs	29 créances	1 936,39 €	106,50 €	2 042,89 €
	Créances éteintes	19 créances	3 632,61 €	199,79 €	3 832,40 €
Exercice 2014	Créances admises en non valeurs	46 créances	1 890,70 €	103,99 €	1 994,69 €
	Créances éteintes	18 créances	2 156,53 €	118,61 €	2 275,14 €
Exercice 2015	Créances admises en non valeurs	116 créances	5 512,74 €	303,20 €	5 815,94 €
	Créances éteintes	34 créances	5 763,69 €	317,00 €	6 080,69 €
Exercice 2016	Créances admises en non valeurs	98 créances	4 266,81 €	234,67 €	4 501,48 €
	Créances éteintes	37 créances	4 387,10 €	241,29 €	4 628,39 €
Exercice 2017	Créances admises en non valeurs	159 créances	8 903,37 €	489,69 €	9 393,06 €
	Créances éteintes	29 créances	3 653,18 €	200,92 €	3 854,10 €
Exercice 2018	Créances admises en non valeurs	144 créances	6 089,41 €	334,92 €	6 424,33 €
	Créances éteintes	33 créances	5 142,49 €	282,84 €	5 425,33 €
Exercice 2019	Créances admises en non valeurs	57 créances	1 245,44 €	68,50 €	1 313,94 €
	Créances éteintes	15 créances	2 139,00 €	117,64 €	2 256,64 €
Exercice 2020	Créances admises en non valeurs	24 créances	555,35 €	30,54 €	585,89 €
	Créances éteintes	0 créance			
Total général			75 720,57 €	4 164,63 €	79 885,20 €
Total 6541	Créances admises en non valeurs	715 créances	33 345,02 €	1 833,98 €	35 179,00 €
Total 6542	Créances éteintes	214 créances	42 375,55 €	2 330,65 €	44 706,20 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne,

25 NOV. 2020

Le Président

Daniel FRECHET